

Obtenir de la chaleur à l'aide d'une installation solaire thermique (chauffage solaire)

Vous souhaitez utiliser l'énergie du soleil pour chauffer votre maison (chauffage et eau chaude sanitaire) ? Une installation solaire thermique est nécessaire. Cette installation doit, au préalable, être déclarée en mairie. Nous faisons le point sur la réglementation.

L'installation solaire thermique ne doit pas être confondue avec les panneaux photovoltaïques qui transforment la lumière en électricité.

Quels équipements sont nécessaires pour produire de la chaleur ?

Pour produire de la chaleur, vous devez installer les équipements suivants :

Capteurs solaires. Il s'agit de panneaux installés sur votre toiture qui captent le rayonnement du soleil pour le transformer en chaleur. Ils font offices de chaudière solaire.

Ballon de stockage. Il s'agit d'un réservoir qui stocke la chaleur produite et qui est alimenté par un réseau de tuyauterie assurant la jonction avec les capteurs solaires.

Énergie d'appoint. Dans la plupart des cas, une source d'énergie d'appoint est nécessaire pour assurer le maintien d'une production de chaleur conforme à vos besoins quels que soient la saison et le taux d'ensoleillement. Le relais de chaleur peut être assuré par un système indépendant (cheminée, poêle, résistance électrique,...). Il peut également être assuré par un système couplé à votre installation solaire, la production complémentaire est alors assurée par une chaudière traditionnelle.

Régulateur. Il permet de gérer la production solaire thermique des panneaux. Il donne la priorité à l'énergie solaire sur les appareils de production d'appoint. En cas de déficit d'ensoleillement, il module l'apport en énergie d'appoint pour maintenir une température optimale. Lorsque la production du système dépasse votre consommation réelle, il maîtrise les éventuelles surchauffes des panneaux.

Comment peut être utilisée la chaleur produite ?

La production de chaleur peut servir aux usages suivants :

Chauffer l'eau chaude sanitaire

Assurer la production de chauffage

Combiner les 2, si votre installation le permet.

Faut-il demander une autorisation d'urbanisme pour une installation solaire thermique ?

Oui, vous devez faire une déclaration préalable de travaux en mairie, car l'installation va modifier l'aspect extérieur de votre maison.

Quel est le prix d'une installation solaire thermique ?

Le prix d'une installation solaire thermique **n'est pas encadré** : il dépend du professionnel choisi et des matériaux utilisés.

Peut-on bénéficier d'une aide au financement des travaux pour une installation solaire thermique ?

Oui, vous pouvez bénéficier de MaPrimeRénov si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Vous pouvez également bénéficier de la prime Coup de pouce Chauffage si vous souhaitez remplacer votre chaudière au **charbon ou au fioul ou au gaz ou à condensation** par une installation solaire thermique.

MaPrimeRénov' et la prime Coup de pouce Chauffage sont **cumulables**.

Vous pouvez estimer le montant de vos aides avec ce simulateur :

- Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat

Vos travaux d'installation solaire thermique devront **impérativement** être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE) si vous faites une demande d'aide MaPrimeRénov' et/ou de prime Coup de pouce Chauffage.

Un outil permet de rechercher un professionnel RGE :

- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Vie pratique en logement individuel (maison)

Mitoyenneté (droits des voisins)

Bornage de terrains

Droit de passage sur le terrain d'un autre propriétaire (servitude de passage)

Murs

Plantations (haies, arbres, arbustes...)

Aménagements extérieurs (loisirs et travaux)

Piscine privative

Autres aménagements

Récupération de l'eau de pluie

Toiture photovoltaïque

Chauffage solaire

**Questions –
Réponses**

- Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des panneaux solaires sur un toit ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat
- MaPrimeRénov' (MPR)

**Pour en savoir
plus**

- Guide sur le solaire
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Site sur les travaux de rénovation de l'habitat "France Rénov"
Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

**Où s'informer
?**

- **Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**
Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

**Services en
ligne**

- Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat
Simulateur
- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"
Outil de recherche



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00